CABINET DE COURTAGE YAO

Protocole de collaboration

À l'usage des partenaires : family offices, conseils patrimoniaux, avocats-fiscalistes, banques privées

Document partenaires, courtier agréé n° 2020CP007

Édition 2026

www.assuremoi.lu **assurance@assuremoi.lu** **Tel : +352 621 432 190**

[1] *Dix-sept années d'exercice au service d'une clientèle luxembourgeoise et transfrontalière.*

Sommaire

- Ce qui se joue pour vous en nous recommandant
- Crédibilité
- Répartition des rôles
- Discrétion
- Indépendance
- Méthode
- Périmètre
- Ce que vous pouvez dire à votre client
- Questions fréquentes
- Prendre contact
- Annexe : informations relatives au partenaire

01 Ce qui se joue pour vous en nous recommandant

> *Un family office, un avocat fiscaliste ou un gestionnaire de fortune qui recommande un courtier engage plus que son client : il engage sa propre crédibilité auprès de lui.*

Ce protocole s'adresse à ces professionnels, family offices, conseils patrimoniaux, avocats-fiscalistes et gestionnaires en banque privée, qui accompagnent une clientèle luxembourgeoise ou transfrontalière et qui doivent, avant toute recommandation, savoir précisément à qui ils confient une part de la relation qu'ils ont mis des années à construire. Ce que nous décrivons ici n'est pas une présentation commerciale du cabinet ; c'est le cadre exact de ce que nous faisons, de ce que nous ne faisons pas, et de la manière dont votre rôle et le nôtre restent distincts tout au long du dossier.

02 Crédibilité

Le Cabinet de Courtage YAO exerce depuis dix-sept ans en tant que courtier d'assurances agréé auprès du Commissariat aux Assurances du Grand-Duché de Luxembourg, sous le numéro 2020CP007. Cette crédibilité ne repose pas sur une promesse de performance, qu'aucun courtier ne peut légitimement garantir, mais sur une méthode de sélection des compagnies documentée et appliquée de façon identique à chaque dossier.

EN BREF

Solvabilité, banque dépositaire, spécialisation dans les grands patrimoines, ancienneté sur le marché luxembourgeois : quatre critères documentés dans un document séparé, le Guide du courtier, que nous transmettons volontiers à tout partenaire qui souhaite l'examiner avant une première recommandation.

03 Répartition des rôles

Chaque dossier associe plusieurs professionnels, chacun intervenant dans son propre champ de compétence. Le tableau suivant précise ce périmètre.

Professionnel	Rôle dans le dossier
Family office	Coordination patrimoniale globale, arbitrages entre classes d'actifs
Conseil patrimonial	Structuration de la stratégie patrimoniale, articulation avec les autres véhicules du client
Avocat-fiscaliste	Analyse fiscale et juridique, rédaction des actes relevant de sa profession
Banque privée / gestionnaire	Gestion sous mandat des actifs, choix des supports d'investissement
Cabinet de Courtage YAO	Sélection et intermédiation du contrat d'assurance vie luxembourgeois, suivi administratif du contrat

Notre intervention se limite au contrat d'assurance vie lui-même : sa sélection, sa mise en place, son suivi. Nous ne nous substituons à aucun des rôles ci-dessus, et notre relation avec votre client reste, à chaque étape, subordonnée à la vôtre plutôt que concurrente d'elle.

04 Discrétion

Toute information transmise dans le cadre d'un dossier commun reste strictement confidentielle et n'est communiquée à aucun tiers sans votre accord explicite.

24 mois
Durée de l'engagement de non-sollicitation après la fin du dossier

1 client
Périmètre : le client effectivement apporté, non votre patientèle entière

Cet engagement ne constitue pas en lui-même un accord de partenariat formalisé, qu'il reste possible de conclure séparément si vous le souhaitez.

05 Indépendance

Nous ne travaillons pas en exclusivité avec une compagnie et ne percevons aucune commission différenciée selon celle finalement retenue. L'indépendance, dans notre pratique, ne se proclame pas : elle se vérifie dans l'application constante des quatre critères déjà mentionnés, indépendamment du dossier ou de la compagnie considérée.

- ☐ Demander, pour un dossier donné, le détail de l'analyse ayant conduit à la recommandation
- ☐ Vérifier que la méthode des quatre critères a été appliquée de façon identique, quelle que soit la compagnie finalement retenue

06 Méthode

Cadrer → **Cartographier** → **Structurer** → **Suivre**

- **Cadrer** : comprendre la situation patrimoniale du client dans les limites de ce que vous et lui souhaitez nous en communiquer.
- **Cartographier** : identifier les compagnies et structures pertinentes au regard des quatre critères de sélection.
- **Structurer** : mettre en place le contrat retenu, en coordination avec les autres professionnels du dossier.
- **Suivre** : assurer le suivi administratif du contrat dans la durée, avec un point de contact identifié pour vous comme pour votre client.

07 Périmètre

Nous n'exerçons ni analyse fiscale, ni conseil juridique, ni analyse civile ou successorale : ces champs relèvent des professions réglementées qui les couvrent, et nous orientons systématiquement le client vers elles lorsque la question se pose.

Cette délimitation vaut aussi pour les conseillers en gestion de patrimoine indépendants déjà en place auprès d'un client français : notre intervention vient s'ajouter à la relation existante entre le client et son CGPI, jamais s'y substituer, et nous nous coordonnons avec ce dernier selon les modalités qu'il jugera utiles avec son client.

08 Ce que vous pouvez dire à votre client

Un partenaire qui nous recommande n'a pas à se porter garant de notre travail au-delà de ce qu'il peut vérifier lui-même.

> **À RETENIR**
> Le cabinet est agréé par le Commissariat aux Assurances (n° 2020CP007) et vérifiable comme tel dans son registre public. La méthode de sélection des compagnies est documentée et peut être transmise sur demande. Notre rôle reste circonscrit au contrat d'assurance vie, sans empiéter sur le vôtre.

Questions fréquentes

Nous recommander vous coûte-t-il quelque chose ?

Non. Nous ne facturons rien aux partenaires qui nous recommandent : notre rémunération provient de la commission de courtage standard, mentionnée dans le contrat lui-même.

Restez-vous associé une fois le contrat mis en place ?

Oui. Nous vous rendons compte au même titre qu'à votre client, selon la fréquence que vous choisissez ensemble, et rien dans le suivi du contrat n'est conçu pour vous contourner.

Que se passe-t-il si votre client dispose déjà d'un contrat auprès d'un autre assureur ?

Nous le comparons aux mêmes quatre critères que nous appliquons à toute recommandation, et nous le disons clairement si un changement ne servirait pas réellement l'intérêt du client.

Prendre contact

Pour toute question sur ce protocole ou pour nous transmettre un premier dossier, vous pouvez joindre le cabinet aux coordonnées habituelles. Nous répondons personnellement à chaque sollicitation de partenaire.

Cabinet de Cabinet de Courtage YAO,

Courtier d'assurances agréé, n° 2020CP007.

www.assuremoi.lu **assurance@assuremoi.lu** **Tel : +352 621 432 190**

Annexe : informations relatives au partenaire

Cette annexe accompagne le protocole sans en modifier les clauses. Elle rassemble les informations d'identification qui permettent aux deux parties de se connaître professionnellement avant qu'un premier dossier ne soit engagé.

Le cabinet s'identifie déjà, en couverture du présent document, sous son numéro d'agrément 2020CP007 auprès du Commissariat aux Assurances de Luxembourg; il revient au partenaire de renseigner ci-dessous les informations équivalentes qui le concernent.

Information demandée	Réponse du partenaire
Raison sociale ou dénomination	
Forme juridique	
Numéro d'immatriculation professionnelle	
Autorité de tutelle ou ordre professionnel	
Date d'agrément, d'inscription ou de création	
Adresse professionnelle	
Personne de contact pour la présente collaboration	
Fonction	
Email professionnel	
Téléphone professionnel	
Soumis à des obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	
Sanction disciplinaire ou contentieux en cours, le cas échéant	

Ce document peut être complété séparément, à tout moment de la relation ; il ne conditionne pas l'entrée en vigueur du protocole.

Date	
Lieu	
Nom - Prénom	
Signature	

CONFIDENTIALITÉ

Les informations transmises dans cette annexe sont couvertes par le même engagement de confidentialité que celui énoncé à la section 4 du présent protocole.